

Réglementation liée au dérangement des mammifères et des oiseaux marins en mer

En France, la totalité des mammifères et des oiseaux marins rencontrés dans les eaux territoriales françaises est protégée.

Arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire.
Arrêté ministériel du 1er juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés et les modalités de leur protection.

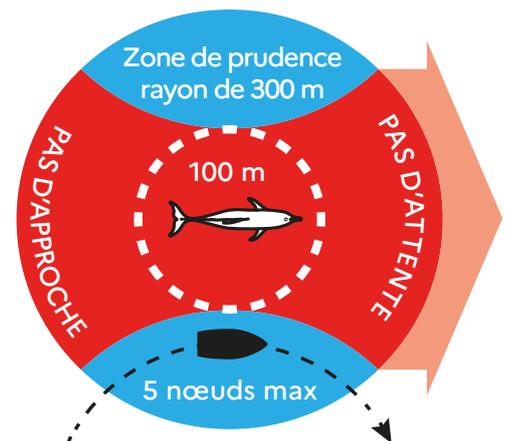


Oiseaux marins

Cet arrêté stipule que la perturbation intentionnelle des oiseaux est **interdite**, si elle remet en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée (périodes de nourrissage ou de repos par exemple).

Mammifères marins

Cet arrêté national régit l'approche des mammifères marins en France. Il stipule que la perturbation intentionnelle des cétacés est **interdite** et précise une distance d'approche interdite à moins de 100 mètres des animaux dans les aires marines protégées.



En présence de mammifères ou d'oiseaux marins en phase d'alimentation ou de repos, vous devez adapter votre comportement pour ne pas provoquer de dérangements, d'envols ou de fuites. Couper la route d'un groupe de dauphins en nage, déranger des oiseaux en pêche active ou au repos est considéré comme de la perturbation intentionnelle.



Perturber intentionnellement un individu ou un groupe d'oiseaux et/ou de mammifères marins constitue une infraction punie d'une amende de 750 € pour une personne physique et 3500 € pour une personne morale.